

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votants par procuration	1
- absents	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 mai 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne s'est réuni, en séance d'installation, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, élue Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, élus Adjointes au Maire au scrutin de liste,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Philippe LEROUX qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.33/05.20**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Délibération n°: D.33/05.20**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire indique que les dispositions du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences (*article L2122-22*).

De plus, l'article L2122-23 du CGCT précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 (*article L2122-23*).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses compétences,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer, sur l'ensemble du territoire communal, pour les particuliers et professionnels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- Procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (*article L.1618-2 III*) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (*article L.2221-5-1 a et c*) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Délibération n°: D.33/05.20**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

- 8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Exercer, au nom de la commune qui en est délégataire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
- 16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle - étant précisé que la présente délégation est d'ordre général, qu'elle porte sur toute action dans laquelle la commune se trouverait impliquée et qu'elle est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions - et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros, par année ;
- 20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini par délibération n°D.79/06.15 du Conseil Municipal du 11 juin 2015, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le conseil municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent ;

**Délibération n°: D.33/05.20**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

23° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant l'ensemble du territoire communal, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- de prendre acte qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par le maire par délégation ;
- de prendre acte que la présente délibération est à tout moment révocable par le conseil municipal ;
- d'autoriser dans le cadre de l'exercice de la présente délégation la subdélégation de signature, en cas de suppléance du maire, au 1er adjoint,
- de prendre acte que les décisions prises par le maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ÉLUS DE LA MAJORITÉ)**  
**ET 7 VOIX CONTRE (ÉLUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*

